

Bruxelles, le 29 septembre 2022
(OR. en)

12803/22

Dossiers interinstitutionnels:
2022/0141(NLE)
2022/0142(NLE)

AGRI 473
RELEX 1244
FORETS 87
DEVGEM 178
ENV 916
PROBA 44

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République coopérative du Guyana sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux - <i>Adoption</i> DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République coopérative du Guyana sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux - <i>Accord de principe</i> - <i>Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte</i>

1. Le 10 mai 2022, la Commission a présenté au Conseil ses propositions de décisions citées en objet¹.
2. Le 2 juin 2022, le groupe "Forêts" est parvenu à un accord sur les deux propositions.

¹ Doc. 8982/22 + ADD1 et 8985/22 + ADD1.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu au niveau du groupe et à inviter le Conseil, lors d'une de ses prochaines sessions:
- à adopter la décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République coopérative du Guyana sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 9086/22. Le Parlement européen sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE;
 - à marquer son accord de principe sur le projet de décision relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République coopérative du Guyana sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 9272/22, ainsi que sur le texte de l'accord proprement dit, mis au point par les juristes-linguistes, qui figure dans le document 9271/22;
 - à décider de transmettre au Parlement européen, pour approbation, les documents 9272/22 et 9271/22, mentionnés ci-avant.